

ARRETE S.D.I.S. N° 2014- 539

Portant nouvelle composition du Comité Technique Paritaire commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'hygiène et de sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et notamment ses articles 14 et 34 ;

Vu, la délibération n° 2014-28 (RAJ) en date du 24 juin 2014 et rendue exécutoire le 1^{er} juillet 2014 portant désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Technique Paritaire commun ;

Vu, les élections des membres représentant le personnel au sein du Comité Technique Paritaire commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés qui se sont déroulées le 6 novembre 2008 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

.../...

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le Comité Technique Paritaire commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés est composé comme suit :

Représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT (Président) Monsieur Bernard DIGUET Monsieur Michel REY Lieutenant-colonel Thierry CARRET Commandant Philippe SANSA	Monsieur Roland AUBERT Monsieur Félix MOROSO Monsieur Michel ZORZAN Monsieur Pierre POURCIN Monsieur Daniel JUGY

Représentants du Personnel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mathieu GUIEYSSSE Monsieur Eric BREISSAND Monsieur Laurent JULIEN Madame Laure LESCOURRET Monsieur Eric GUEUGNON	Monsieur Fabien SIROUX Monsieur Guillaume ARNAUD Madame Valérie LEBRE Madame Christelle ODDOU Monsieur Jean-Luc DELEUIL

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Claude FIAERT